

rendent nécessaire (par exemple la cabine de la tour de contrôle) ont été climatisées. Il n'a pas été fait d'étude pour les autres parties. La température intérieure et les renseignements sur l'humidité ne sont étudiés que lorsque des problèmes se posent. Le Ministère n'a pas entendu parler de demande d'étude de ce genre à Halifax. On ne dispose donc pas de renseignements à ce sujet.

3. En ce qui concerne les taux de location des bâtiments d'aéroport, le but est de récupérer le coût (capital et entretien) de l'espace utilisé sur les locataires. Lorsqu'il y a installation de climatiseurs, les locataires doivent assumer une part du coût de la climatisation qui est comprise dans le prix de leur loyer.

LE NOMBRE DE CITOYENS AMÉRICAINS QUI ONT OBTENU LE STATUT D'IMMIGRANT DEPUIS SEPTEMBRE 1968

Question n° 568—M. Chappell:

1. Combien d'Américains âgés de 18 à 20 ans ont obtenu le statut d'immigrant reçu au Canada chaque mois depuis septembre 1968?

2. Le gouvernement sait-il combien de Canadiens du même âge ont obtenu ce statut aux États-Unis pendant la même période et, dans l'affirmative, combien y en a-t-il?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Nombre de citoyens américains, âgés de 18 à 30 ans, ayant obtenu le statut d'immigrant reçu lors de leur arrivée:

	DE SEPTEMBRE 1968 À SEPTEMBRE 1970			1968			1969			1970		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total			
Janvier.....	—	—	—	215	259	474	352	387	739			
Février.....	—	—	—	193	236	429	291	329	620			
Mars.....	—	—	—	222	256	478	283	298	581			
Avril.....	—	—	—	196	258	454	380	357	737			
Mai.....	—	—	—	235	265	500	292	318	610			
Juin.....	—	—	—	300	371	671	455	387	842			
Juillet.....	—	—	—	336	384	720	456	444	900			
Août.....	—	—	—	405	457	862	531	509	1,040			
Septembre.....	403	415	818	482	547	1,029	603	647	1,250			
Octobre.....	480	552	1,032	558	647	1,205	—	—	—			
Novembre.....	301	362	663	418	466	884	—	—	—			
Décembre.....	305	363	668	344	426	770	—	—	—			

2. Non.

LES TRANSPORTS—LE STATIONNEMENT DE PETITS AVIONS PARTICULIERS

Question n° 570—M. Forrestall:

1. A-t-on modifié récemment la politique concernant le stationnement des petits avions particuliers aux aéroports du ministère des Transports au Canada, et dans l'affirmative, quelle est la nouvelle politique?

2. Quelle est la politique du ministère des Transports au sujet des ententes conclues entre les propriétaires de petits avions et le Ministère, en ce qui a trait au stationnement sur les terrains appartenant au Ministère?

3. Le stationnement extérieur est-il accessible et autorisé aux propriétaires de petits avions particuliers à l'aéroport international de Montréal, à l'aéroport de Saint-Hubert, à l'aéroport international de Toronto, à l'aéroport international d'Halifax, à l'aéroport international de Winnipeg, à l'aéroport international de Calgary et à l'aéroport international de Vancouver?

4. Quelle est la politique actuelle au sujet des instructions données aux petits avions de passage dans nos aéroports importants concernant le stationnement de courte durée, d'une nuit seulement et de périodes pouvant aller jusqu'à une semaine?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Il n'y a pas eu de modification de la politique concernant le stationnement des avions dans les aéroports du ministère.

2. Si les plans commerciaux et l'utilisation du terrain le permettent, les terrains d'un aéroport peuvent être loués, pour de courtes périodes, pour servir de stationnement aux avions.

3. Le stationnement extérieur est accessible et autorisé de la façon suivante: Un avion appartenant à des particuliers, dont le poids ne dépasse pas 5,000 livres, peut

[M. Duquet.]

stationner gratuitement pendant 24 heures dans les aéroports internationaux énumérés, mais à l'aéroport de Saint-Hubert cette période peut être prolongée si l'avion est garé dans une partie à part de l'aéroport, marquée par le responsable de l'aéroport comme zone de stationnement gratuit. Les avions dont le poids dépasse 5,000 livres qui stationnent plus de 6 heures dans les aéroports énumérés doivent payer une taxe fixée de la façon suivante: Pour chaque unité de surface ou portion de surface de 10 pieds carrés a) par jour, \$.01; b) par semaine, \$.06; c) par mois, \$.20; d) par an, \$1.20. La taxe minimale par journée entière ou partielle pour tout stationnement de plus de 6 heures est de \$1. Parfois, en raison de la densité de la circulation aérienne, c'est le responsable des opérations effectuées à partir d'une base fixe qui donne des instructions à l'avion pour l'emplacement où il doit se garer.

4. Dans les aéroports équipés de tours de contrôle, c'est le personnel de la tour qui dirige les avions sur les zones désignées de stationnement. C'est par conséquent avec le personnel chargé des opérations aéroportuaires que doivent se conclure les ententes concernant les stationnements à long terme. Dans les aéroports démunis de tours de contrôle, les avions roulent au sol jusqu'aux bâtiments de l'aérogare, puis, si besoin est, sont dirigés sur les zones de stationnement désignées.

L'AIDE FÉDÉRALE AUX PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS

Question n° 586—M. Lambert (Bellechasse):

1. Quel est le montant d'argent dépensé par le gouvernement du Canada au cours des années 1968 et 1969 comme contributions d'aide aux pays sous-développés, par l'intermédiaire des Nations Unies?